## Procès-verbal de la réunion du 18 juin 2024 des membres du Conseil municipal

<u>Présents</u>: Mesdames Catherine CARPENTIER, Sandra DUVAL, Stéphanie HAMON, Céline MESNIL.

Messieurs Gilles THOMAS, Jérôme FOUCAULT, Paul DE DREE, Eric GAUDFRIN, Jean-Jacques LETAILLEUR, Alain ROCHETTE, Patrick DUPREZ, Bernard SCHWEITZER

#### Absente avec pouvoir:

Céline DUSSAULX pouvoir à Catherine CARPENTIER.

<u>Absente</u>: Estelle DEVICQUE-FOURNIER.

Secrétaire de séance : Alain ROCHETTE.

La séance est ouverte à 20h37.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024.

Après la lecture par Mme la Maire du procès-verbal du Conseil municipal du 03/04/2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité, des membres présents et représentée.

#### 2) VOTE SUR UNE DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DU HAMEAU DU MOULIN

Suite à la demande du service de gestion comptable de Magny-en-Vexin, il est proposé d'adopter le budget annexe du Hameau du moulin, modifié comme suit :

#### COMMUNE DE GRISY-LES-PLATRES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAMEAU DU MOULIN BUDGET 2024 (voté au niveau de chapitre, montants HT si option TVA, TTC dans le cas confraire)

	6	face totale du terrain :		1					
Pour info :	-	race totale du terrain : ace du terrain à vendre :							
nno.	Suns	ace du terrain a vendre :		-					
FONCTIONNEMENT									
and at		1-45-15	DEPENSES	tt	antial-		1-11-12	RECETTES	
article	chapitre	intitulé	observations voirie, VRD	montant 506 311.69	article 7015	chapitre 70	intitulé vente terrains aménagés	observations vente parcelles (op.réelle)	montant
605	011	travaux	voine, VRD,	500 311,09		70	vente terrains amenages	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
608	043	frais accessoires	commission sur emprunt, transfert intérêt emprunt	23 394,00	7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (par Débit c/335xx)	549 606,69
608	011	Divers frais stockables	indemnité propriétaire ou autres frais		71355	042	variation terrains aménagés	constatation des lots achevés (par Débit c/3555)	
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis + frais ou valeur vénale du terrain cédé		774	77	subvention exceptionnelle	subvention budget principal	
		études, prestations de	par le budget principal						
6045	011	service	géomètre, essais de sols, fouilles archéologiques	43 295,00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	23 394,00
	l .				7552	75	déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal en cours ou	
	_		s/total (coût de production)	573 000.69				en fin de vie du lotissement	
0500	0.5	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de	,		l			
6522	65		vie du lotisst	76 196,00		l			
65888	65	dépenses diverses	Arrondis de TVA	1,00		l	recettes diverses	Arrondis de TVA	1,00
6611	66	intérêts emprunts variation en cours de	annulation du stock initial de travaux (par Crédit	23 394,00		l			
7133	042	production	c/335XX)			l			
71355	042	variation terrains	Annulation stock initial terrain ou constatation vente			l			
1 1000	042	aménagés	de lots (par R 3555)			l			
022	022	dépenses imprévues				l			
022	022	depenses imprevues				l			
002	002	résultat fonct, reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	99 590,00
002			TOTAL	672 591,69	***			TOTAL	672 591,69
SECTION DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREE									
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
1641	16	emprunt	remboursement capital	3 264,00	1641	16	emprunt		190 000,00
168741	16	avance	rbst av. remboursable du budget ppal		168741	16	avance	av. remboursable du budget ppal	
3351	040	travaux en cours	terrains (par Crédit c/7133)		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	travaux en cours	études, pr. Serv (par Crédit c/7133)		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	travaux en cours	travaux (par Crédit c/7133)	549 606,69	3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581 33586	040 040	travaux en cours	frais accessoires (par Crédit c/7133)		33581 33586	040 040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33380	040	travaux en cours	frais financiers (par Crédit c/7133)		33380	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés(par R 71355)		3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	
			The second of th		0000			The second of the second	
001	001	résultat inv. reporté	déficit			001	résultat inv. reporté	excédent	362 870,69
						l	l		
						l	l		
		I	TOTAL	552 870,69		I	I	TOTAL	552 870,69

A l'unanimité des membres présents et représentée, la décision modificative demandée par le service de gestion comptable de Magny-en-Vexin est adoptée.

SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBREE

### 3) VOTE SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE TAXE DE SEJOUR PORTANT SUR LES HEBERGEMENTS SAISONNIERS A GRISY-LES-PLATRES

La communauté de communes Vexin-centre ne souhaitant pas instituer la taxe de séjour sur les hébergements saisonniers dans les communes de la communauté, il est proposé de mettre en place sur la commune de Grisy-les-Plâtres, la taxe forfaitaire de séjour pour une mise en application en janvier 2025. Elle concernerait les résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, gîtes au sein du village à raison de 0,90€ par nuitée et le camping des Maurois à raison de 0,25€ par nuitée.

Le produit de la taxe de séjour sera entièrement affecté à des dépenses favorisant le développement économique par le tourisme (culture, loisirs ...).

La Région IDF et le Conseil départemental du Val d'Oise perçoivent chacun à leur titre la taxe additionnelle. La taxe additionnelle départementale (TAD) est fixée à 10% (Article L3333-1 du CGCT).

Les taxes additionnelles régionales (TAR) sont fixées à 15% (Articles L2531-17, L4332-4, L4332-5 et article L4332-6 du CGCT).

A l'unanimité des membres présents et représentée, le projet est adopté.

### 4) VOTE SUR L'ADHESION GRATUITE AU LOGICIEL « REMOCRA » PROPOSEE PAR LE SDIS POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Le Service Départemental d'incendie et de Secours du Val-d'Oise a acquis un nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie, dénommé REMOCRA. Ce logiciel est accessible via une connexion internet sécurisée aux services du SDIS, mais également aux communes et sociétés d'affermages. Il centralise les données des Points d'Eau Incendie (PEI) de l'ensemble du département. De plus, il est synchronisé avec le système de gestion opérationnelle du SDIS et permet ainsi d'informer en temps réel les moyens d'intervention sur l'état des hydrants.

Le SDIS propose de réserver un accès à cet outil via un lien informatique. En adhérant à cette proposition totalement gratuite pour la commune, il serait ainsi possible en tant qu'autorité de police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) de :

- consulter en temps réel l'état du parc des points d'eau incendie (PEI) ;
- avoir accès à une cartographie avec une géolocalisation précise des PEI (utilisable pour une analyse de risques en vue d'élaborer si besoin un schéma communal de DECI):
- modifier l'état des PEI suite à des remontées de terrain;
- saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques les années paires;
- déléguer certaines actions et droits aux services des eaux prestataires.

A l'unanimité des membres présents et représentée, la proposition du SDIS est adoptée.

### 5) PROJET D'ACHAT D'UN APPLICATIF DE LA SOCIETE GESCIME « GARDIEN DE CIMETIERE » ET D'UNE TABLETTE

Pour faciliter le relevage des informations concernant les tombes de l'ancien cimetière et réduire le temps passé à ce travail sur le site, le projet d'achat d'un applicatif de la société GESCIME et d'une tablette est proposé à l'abandon au profit de l'achat d'un ordinateur portable conseillé par l'informaticien de la commune. Ce dernier, équiperait cet ordinateur du logiciel « gardien de cimetière », déjà détenu par la mairie.

Dans ce contexte proposé, le coût de l'opération serait bien moins onéreux que l'achat et la maintenance d'un applicatif de la société GESCIME « gardien de cimetière » et d'une tablette, pour un usage limité dans le temps.

A l'unanimité des membres présents et représentée, l'achat d'un ordinateur portable et sa mise en œuvre par Alexandre LIMBACH de la Sté « Conseil advance » sont adoptés.

# 6) VOTES DE LA VENTE SUR PLAN DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE WEELODGE ET DU PROLONGEMENT POTENTIEL DU PRET RELAIS (*Crédit agricole*) DU HAMEAU DU MOULIN

Il est proposé aux élus :

- d'abandonner le partenariat commercial avec l'agence immobilière HUMAN du fait de son manque de résultat.
- de confier la vente des onze terrains constructibles à l'agence immobilière WEELODGE qui justifie les prix actuels de chacun des terrains, compte-tenu de l'attractivité du village, de la situation géographique du hameau et de sa viabilisation. L'estimation actuelle de la recette des ventes des terrains est de 956 614€ (Hors aides financières et frais financiers) – 85 500€ de commission maximum pour l'agence immobilière, soit : 871 114€.
  - Les commissions demandées par l'agence sont de 9 000€ pour chacun des deux grands terrains et de 7 500€ pour chacun des neuf petits terrains du hameau.
  - Pour information, l'agence immobilière WEELODGE est en partenariat avec le constructeur de maisons individuelles « MAISONS PIERRE », l'agence financière « CREDISSIMMO », et l'agence notariale CORBASSON.
- le prêt relais destiné à financer les travaux de viabilisation d'un montant de 410 000€ est à rembourser au plus tard le 11 septembre 2026.
- Le Crédit agricole n'a pas la possibilité de prolonger ce prêt relais au-delà de la date précitée. En revanche, en cas de besoin, un nouveau prêt relais ou un prêt à long terme sont toujours envisageables au travers d'un point « Crédit agricole / Mairie », deux à trois mois avant l'échéance de remboursement du prêt relais.

A l'unanimité des membres présents et représentée l'abandon du partenariat commercial avec l'agence immobilière HUMAN, le partenariat de vente avec l'agence immobilière WEELODGE et les possibilités de prêts éventuels du Crédit agricole sont adoptés.

### 7) VOTE SUR UN CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET SUR LE COUT DU REPAS PAYE PAR LES PARENTS.

Actuellement et jusqu'au 1er septembre avec le prestataire LEROY TRAITEUR, le coût du repas est de 3,30 € TTC. Les repas servis en 2024 sont au nombre de quelque 5 000.

La Sté LEROY TRAITEUR a averti la mairie de sa volonté d'augmenter à la rentrée scolaire le prix du repas de 20%, <u>soit : 0,66€ / repas, ce qui porterait le coût du repas à 3,96€TTC.</u>

A partir de septembre prochain, sans augmentation du prix du repas payé par les parents (*Prix du repas et participation aux charges fixes de la restauration scolaire*), le montant annuel de la dépense pénaliserait le budget municipal de : 0,666 à 0,706 / repas x 5 000, soit : 3 3006 à 3 5006.

Face à cette situation, la Sté de restauration API appelée par nos soins, nous a présenté ses offres de produits, financières, un repas test concluant et l'entreprise. Ce prestataire de restauration collective est une entreprise familiale à mission l'engageant à réaliser une cuisine gourmande et durable, une restauration sociale, consciente des enjeux sociétaux et environnementaux du 21ème siècle (0 plastique, 50% de produits durables, 20% de produits BIO, 30% de produits labellisés), (https://www.api-restauration.com/)

- Repas avec 4 composantes, équilibré par une diététicienne : 3,90€TTC
- Repas avec 5 composantes, équilibré par une diététicienne : 4€TTC

Dès septembre prochain, pour ne pas impacter le budget municipal, trois solutions sont possibles et nécessitent de choisir l'une d'entre elles :

- coût du repas proposé par la Sté LEROY TRAITEUR, payé par les parents : 5,66€ (3,90€TTC 3,30€ = 0,66€)
- coût du repas 4 composantes, proposé par la Sté API, payé par les parents: 5,60€ (3,90€TTC 3,30€ = 0,60€)
- coût du repas 5 composantes, payé par les parents proposé par la Sté API, payé par les parents :
   5,70€ (4€TTC 3,30€ = 0,70€)

Pour mémoire, le coût actuel du repas LEROY TRAITEUR, payé par les parents est de 5€ et n'a pas été augmenté depuis 2020.

- 1. A l'unanimité des membres présents et représentée, les choix du nouveau prestataire de restauration scolaire « API » et du repas quatre composantes sont adoptés.
- 2. Lors du vote sur le coût du repas payé par les parents, proposé à 5,50€, dix élus présents et représentée ont validé ce prix considérant que des parents peuvent être confrontés à des difficultés financières, par contre trois élus ont voté contre : l'un pour un prix de repas considéré comme trop élevé pour les enfants de maternelle et les deux autres, conscients de la nécessité d'aider les parents en difficulté financière et eux seuls, ont proposé que ces derniers soient aidés par le Centre communal d'action sociale et qu'ainsi le coût réel du repas soit appliqué, par principe à la majorité des parents.
- 3. Il est rappelé que le Centre communal d'action sociale n'a plus de budget propre, que le quotient familial est trop contraignant à mettre en place pour une « petite » commune et qu'il est nécessaire de prendre en compte la réserve des parents quant à leur situation familiale.

#### 8) INFORMATION BUDGETAIRE: PERTE DE RECETTES PORTANT SUR LES DROITS DE MUTATIONS

Du fait de la crise immobilière, M. le Préfet du Val-d'Oise a annoncé que le fonds départemental de péréquation de la taxe aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux verrait en 2024 un versement sur le budget communal de 31 095€, (44 998€ en 2023), soit une perte de 13 903€.

#### 9) POINT PONCTUEL SUR LA CREATION DU RELAIS DE SANTE DU HAMEAU DU MOULIN

temps d'établir les plans du bâtiment communal et les devis correspondants.

La surface nécessaire pour accueillir un kinésithérapeute et un médecin généraliste est de 122m². La construction du bâtiment comprendra un rez-de-chaussée dédié aux soignants ou en cas de nécessité transformé en logements par un premier et second étage dédié à un habitat communal locatif. Cette construction fera l'objet d'un nouveau contrat rural et d'un autofinancement de quelque 100 000€. Elle sera confiée soit à un architecte ou à un constructeur de maisons individuelles, chargés dans un premier

Fin de la réunion à 22h30